

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du mardi 29 avril 2014 à 19h30

Monsieur le Maire procède à l'appel ; sur 23 élus,

Sont présents : FROMONT Pascal, LAURENT Pierre, DEREGNAUCOURT Dany, CHRISTOPHE Pierre, DECARPENTERIE Danièle, CASTELAIN Aurélie, SIROS Claudie, LECERF Hubert, DHONDT Marie-Paule, SERGENT Olivier, ROSE Bertrand, BOUTRY Stéphane, BENDLEWSKI Maryline, ROUSSEAU Laurent, BECART Delphine, DEREGNAUCOURT Christelle, JOPS Ingrid, ABRAHAM Grégory, MONTOIS Daniel, DEBARGE Anne, LIBBRECHT Bernard, LETIENNE Moïse

Absents excusés : GRIMONPREZ Danièle (L.Rousseau arrivé à 19h40)

Secrétaire de Séance : BENDLEWSKI Maryline.

Le compte rendu du 15 avril 2014 est approuvé ; néanmoins, D.Montois demande à ce qu'apparaissent les noms des conseillers votant contre ou s'abstenant lors des différentes délibérations. M.Bendlewski en prend note.

1/ Délibération N° 26 /2014 : Taux d'imposition 2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3,

Vu le Code Général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu la loi N° 80-10 du 10 Janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu les lois de finances annuelles,

Vu l'état N° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices.

Considérant que les taux d'imposition pour l'année 2013 s'établissaient de la manière suivante :

• Taxe d'habitation :	16,55
• Taxe foncière (bâti) :	22,41
• Taxe foncière (non bâti) :	58,08

Après avis de la commission des finances en date du 25 Avril 2014

Le Conseil Municipal, après délibération,

DECIDE :

⇒ De ne pas augmenter les taux communaux des taxes d'habitation et des taxes foncières « bâti » et « non bâti ».

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2014 comme suit :

• Taxe d'habitation :	16,55
• Taxe foncière (bâti) :	22,41
• Taxe foncière (non bâti) :	58,08

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Nombre de membres présents : 21 Nombre de suffrages exprimés : 21

Vote : Abst : 0 Contre : 0 Pour : 21

L. Rousseau n'a pas participé au vote.

2/ Délibération N° 27 /2014: Subventions aux associations Budget Primitif 2014.

-Lecture par P. Laurent du montant des subventions versées aux associations dans le cadre du vote du budget (cf. annexe 1)

-Concernant le montant de la subvention de fonctionnement de l'école Saint -Joseph :

P. Laurent rappelle que la somme de 660€ par enfant est versée annuellement à l'école Léon Lambert contre 350 € par enfant à l'école Saint-Joseph, soit une différence de 310 €. Cette année, un montant de 505 € par enfant, correspondant à la somme de 350 € et de la moitié de la différence, sera versé à l'école Saint Joseph. Il n'ya aura pas d'effet rétroactif mais un nouveau calcul sera réalisé l'an prochain.

G.Abraham et D. Montois demandent comment ont été effectués les calculs et quels enfants sont concernés par les subventions particulièrement ceux n'habitant pas Coutiches et ceux de moins de 3 ans.

P.Laurent donne l'explication suivante :

« Effectif déclaré à l'école Saint -Joseph : 155 dont 40 extérieurs soit 25,8% de l'effectif ; concernant l'école Léon Lambert, effectif déclaré 255 dont 15 extérieurs soit 6,4 %de l'effectif ; le nombre d'extérieurs pris en charge sera donc de $155 \times 6,4\% = 9,92$ soit 10. La subvention de fonctionnement sera basée sur un effectif de $(155-40) + 10 = 125$ élèves. »

P. Laurent fait lecture de la convention datant du 07 juin 2012 (signée entre la commune de Coutiches représentée par Monsieur Xavier Dupire, Maire et l'école privée Saint Joseph représentée par Madame Eloïse Duquesne directrice et Monsieur Pascal Fromont président du comité de gestion de l'école), notamment :

-article 1 : Les élèves de moins de 3 ans seront pris en charge à proportion équivalente de ceux de l'école publique

-article 2 : Le pourcentage d'élèves extérieurs pris en charge sera équivalent à celui des élèves extérieurs inscrits à l'école publique.

D.Montois demande à consulter les textes législatifs se référant à ce sujet.

Concernant le vote de la délibération, M.Létiennne demande à ce que les élus présents ne prennent pas part au vote s'ils sont présidents d'association.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L. 2311-7,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 25 Avril 2014

Après examen des propositions jointes à la présente, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'approuver les subventions aux associations mentionnées dans le tableau annexé à la présente délibération
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire
- **DIT QUE** les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2014

Nombre de membres présents : 22

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 3 (Monsieur le Maire, H. Lecerf et O. Sergent)

Nombre de suffrages exprimés : 19

Vote : Abst : 1 (G.Abraham) Contre : 2 (D.Montois ; A.Debarge) Pour : 16

3/ Délibération N° 28 /2014 : Vote du Budget primitif de la Commune pour 2014.

D.Deregnaucourt, adjoint aux finances, présente le budget primitif, vu en détail lors de la commission finances du 25 avril ; il rappelle que le budget reflète la politique voulue par la commune, et qu'à ce titre, ce dernier dégagait plusieurs axes:

-pas de hausse du taux d'impôts locaux ;

-la volonté de mettre en œuvre le programme électoral comme le démontreront les dépenses d'investissement ;

-une prudence au niveau des dépenses de fonctionnement en raison d'une baisse des dotations de l'Etat et de dépenses difficiles à chiffrer avec exactitude telles celles liées à la réforme des nouveaux rythmes scolaires.

D. Deregnaucourt annonce le montant total de la section de fonctionnement du budget primitif 2014 pour 2 156 249 euros et celui de la section d'investissement pour 793 044 euros.

Concernant la section de fonctionnement :

-Les dépenses de gestion courante augmentent de 7%, ceci étant essentiellement dû à une augmentation d'abord du poste « *voies et réseaux* » permettant ainsi d'accentuer l'entretien des fossés, ensuite du poste « *autres frais divers* » qui reprend les archives car la municipalité doit passer par une entreprise extérieure.

-Le poste « *rémunération d'intermédiaires et honoraires* » est maîtrisé

- Une augmentation du poste « *publicité, publications relations publiques* » est noté car il est prévu de faire relier les actes d'état civil, ce qui n'a pas été fait depuis de nombreuses années.

-Au niveau des charges de personnel, celles-ci augmentent car les salaires du personnel ont été revalorisés début 2014 et 2 personnes pourraient être employées sous forme de contrats aidés.

-Charges financières : les intérêts d'emprunt diminuent.

-Le poste « *dépenses imprévues* » se monte à 139 649 euros ce qui constitue une réserve notamment pour le coût de la mise en place des activités liées aux nouveaux rythmes scolaires dès septembre 2014.

Enfin, concernant les recettes de fonctionnement, les dotations de l'Etat baissent: moins 28% pour la Dotation de solidarité rurale et moins 7% de la dotation nationale de péréquation.

Le budget de fonctionnement est équilibré à 2 156 249 avec un report de l'an dernier de 150 000 euros.

Concernant la section d'investissement :

Concernant la section d'investissement, D .Deregnaucourt énonce tout d'abord les dépenses d'investissement :

Parmi les postes les plus importants se trouvent :

-Le remboursement du capital des emprunts pour 122 459 ,67 euros

-La création du city parc pour 126 986 euros

-L'acquisition d'un véhicule pour les services techniques pour 9000 euros

-L'acquisition de tables et chaises pour 18 700 euros

-Le réaménagement de l'ancienne garderie de l'école Léon Lambert en salle de mariage et de conseil municipal pour 134 000 euros.

Les plus importantes recettes d'investissement, quant à elles, sont :

- L'affectation des résultats pour 118 989,10 euros
- T.L.E + T.A.M (dotations, fonds divers et réserves) pour 93 000 euros
- Le résultat reporté pour 533 332,47 euros

Le budget d'investissement est également équilibré à 793 044 euros.

En conclusion, D.Deregnacourt insiste sur le fait que ce budget s'inscrit dans la ligne droite des engagements électoraux ; il remercie ensuite les services administratifs et techniques de la commune, Danièle Grimonprez pour son aide positive et constructive au service de la commune, et surtout Marie-Odile Olivier qui a été d'une aide précieuse.

Aucune question n'est posée à D.Deregnacourt concernant la présentation du budget.

B.Libbrecht se demande si la probable construction des locaux techniques sur le terrain acheté à P.Christophe est réalisable ; il pense que sa situation géographique serait dangereuse pour les écoles et soulève la question de la zone classée « zone inondable ».

P.Christophe répond que des études ont été réalisées et que seule la moitié du terrain est en zone humide. Il rappelle également qu'il a demandé à consulter les dossiers relatifs aux travaux engagés par le mandat précédent et que rien ne lui a été transmis aujourd'hui. B.Libbrecht répond qu'il n'a que des photocopies et Monsieur Hauspie, les documents originaux.

Délibération : Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu le projet de Budget Primitif 2014 de la Commune qui s'établit comme suit :

- Section de Fonctionnement : 2 156 249,00 € en dépenses et en recettes
- Section d'investissement : 793 044,00 € en dépenses et en recettes

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 25 Avril 2014

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

De voter le budget primitif de la commune pour l'exercice 2014 qui s'équilibre de la façon suivante, en dépenses et en recettes :

Totaux Section de Fonctionnement :

- Recettes : 2 156 249,00
- Dépenses : 2 156 249,00

Totaux Section d'Investissement :

- Recettes : 793 044,00
- Dépenses : 793 044,00

Totaux Généraux :

- Recettes : 2 949 293,00
- Dépenses : 2 949 293,00

Nombre de membres présents : 22

Nombre de suffrages exprimés : 22

Vote : Abst : 4(G.Abraham ; A.Debarge ;D.Montois ;B. Libbrecht) Contre : 0 Pour : 18

4/Délibération N° 29 /2014 : Mise en place de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

Vu l'arrêté ministériel du 27 Février 1962 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées aux fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret N° 2002-63 du 14 Janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu la circulaire du 11 Octobre 2002 du Ministère de l'Intérieur relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction Publique Territoriale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE :

- ⇒ *D'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections en faveur des fonctionnaires titulaires qui en raison de leur grade ou de leur indice sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires*
- ⇒ *D'assortir, au montant mensuel de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de deuxième catégorie en vigueur à ce jour (1078,71/12= 89,89), un coefficient multiplicateur de 4 (pouvant aller de 0 à 8) de façon à déterminer un crédit par bénéficiaire et par tour de scrutin.*
- ⇒ *D'autoriser l'autorité territoriale à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.*
- ⇒ *Lorsque 2 scrutins différents ont lieu le même jour, il ne sera versé qu'une seule indemnité forfaitaire.*
- ⇒ *Lorsque les élections comporteront 2 tours de scrutin, l'indemnité sera attribuée pour chaque tour de scrutin.*

DIT que :

*Ces décisions s'appliqueront à compter des élections de Mars 2014.
Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2014.*

Nombre de membres présents : 22

Nombre de suffrages exprimés : 22

Vote : Abst : 0 Contre : 0 Pour : 22

5/Délibération N° 30 /2014 : Création du Centre de Loisirs sans hébergement. Recrutement – organisation année 2014.

Monsieur le Maire demande à C.Deregnacourt et M.Bendlewski de présenter le projet du centre aéré de cette année ; M.Bendlewski prend la parole et résume le travail de préparation réalisé : pour la direction du centre, ont été recrutés Gaby Bigand pour le mois de juillet, diplômée BPJEPS, Mélanie Stoltz pour le mois d'août, diplômée BAFD et Adelin Delforge, directeur adjoint pour les 2 mois, diplômé BPJEPS.

Concernant les différentes candidatures reçues en mairie pour les postes d'animateurs, l'objectif était de recruter en priorité les Coutichois ; la liste a été ensuite complétée par des personnes extérieures ; les normes légales d'encadrement à savoir 50 % au minimum d'animateurs diplômés, 30% d'animateurs stagiaires et 20 % de non diplômés ont été respectées. Les candidats pour le mois de juillet ont passé un entretien avec les conseillères déléguées et les directeurs. En se basant sur les effectifs de 2013, ont été recrutés, à ce jour et sous réserve de modification, 8 animateurs diplômés, 4 animateurs stagiaires et 1 animateur non diplômé. 3 personnes sont sur liste d'attente et seront rappelées en fonction du nombre d'enfants inscrits.

La commission centre aéré se réunira avec les directeurs le 10 mai pour élaborer les projets éducatif et pédagogique et le 17 mai, les directeurs ont souhaité rencontrer les animateurs de juillet pour une demi-journée de formation.

Les animateurs postulant pour le mois d'août seront reçus en entretien le 07 mai afin de finaliser la constitution de l'équipe.

La lettre d'information ainsi que le dossier d'inscription seront distribués aux écoles à partir du 12 mai ; les dossiers d'inscription seront à déposer en mairie au plus tard le 03 juin.

Une réunion d'informations pour les parents aura lieu le samedi 21 juin ; les projets leur seront présentés ainsi que le lieu et le déroulement des mini camps qui commenceront, cette année, les 2èmes semaines des mois de juillet et août.

C.Deregnacourt et M.Bendlewski regrettent de n'avoir pu consulter les documents relatifs aux appréciations des animateurs ayant travaillé pour le CLSH l'an dernier et souhaitent que Monsieur Abraham, responsable des centres aérés lors du précédent mandat, les transmette. Ce dernier répond qu'il faut les demander au directeur ; M.Bendlewski affirme que cela a été fait et que celui-ci a répondu qu'il fallait les demander à G.Abraham.

G.Abraham s'interroge sur le fait qu'il n'y ait pas d'aide –animateurs cette année alors qu'un animateur non diplômé a été recruté. M.Bendlewski répond que c'est un choix qui a été fait cette année. G.Abraham, ainsi que M.Létienne le regrettent car ils pensent que ce poste donne la possibilité d'entrevoir ce qu'est un centre aéré afin éventuellement d'investir dans un stage B.A.F.A si l'expérience a plu ; de plus, ils défendent l'idée que c'est une aide supplémentaire pour l'encadrement. Il faudrait consulter les directrices afin de connaître leurs avis pour l'emploi d'aide-animateurs.

- ⇒ *Monsieur le Maire prend note et demande que ce qui suit, soit rajouté dans la délibération : « Des aides animateurs au prorata du nombre d'enfants inscrits et selon la réglementation en vigueur. Lesquels percevront une indemnité de 37,50 euros brut/semaine »*

Délibération : Monsieur le Maire fait connaître à l'assemblée l'intérêt que présentent la création et l'organisation d'un centre de loisirs sans hébergement pour les enfants pré adolescents de la commune, comme cela avait été fait les années précédentes.

Le conseil Municipal après délibération, **décide d'organiser** du Lundi 7 Juillet au Vendredi 22 Août 2014 :

Un Centre de Loisirs sans hébergement dans les locaux communaux (salle des fêtes et tous bâtiments communaux annexes nécessaires à la bonne organisation du centre de loisirs).

Dit que le centre sera ouvert aux enfants âgés de 3 à 15 ans révolus, toute la journée sauf le samedi, le dimanche et jours fériés et exception faite du jour de la fête du centre de loisirs et de la journée de clôture.

Ouvert toute la journée de 9h à 17h, le jour de la sortie, à définir avec le Directeur du Centre.

Que les transports à la piscine d'Orchies et autres déplacements seront supportés par la Commune ainsi que toutes les autres dépenses inhérentes au bon fonctionnement du Centre de loisirs.

Qu'une participation sera demandée aux familles, à savoir :

Tarifs :

Pour les enfants extérieurs le prix est majoré de 40€ par semaine et par enfant.

En ce qui concerne la garderie le tarif est fixé à 2.20€/heure (hormis les familles dont le quotient familial est ≤ à 600€)

Non imposable

Formule	Nombre enfants	1 semaine	2 semaines	3 semaines	4 semaines
F2	1	55€	110€	165€	220€
	2	95€	190€	285€	380€
	3	135€	270€	405€	540€
	4 et +	165€ + 21€/enfant	330€ + 42€/enfant	495€ + 63€/enfant	660€ + 84€/enfant

Imposable :

Formule	Nombre enfants	1 semaine	2 semaines	3 semaines	4 semaines
F2	1	61€	122€	183€	244€
	2	105€	210€	315€	420€
	3	149€	298€	447€	596€
	4 et +	181€+23€/enfant	362€+46€/enfant	543€+69€/enfant	724€ +92€ /enfant

Le Conseil Municipal a approuvé par délibération en date du 14 Décembre 2012 la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales pour l'aide aux Loisirs Equitables et Accessibles- Accueil de loisirs sans hébergement.

Ce dispositif LEA est appliqué à depuis le 1^{er} Juillet 2013. Le nombre d'enfants extérieurs étant limité.

Quotient Familial	Montant de la participation familiale/heure enfant	Montant de la participation familiale/semaine enfant	Coût du repas/semaine enfant	Participation Familiale totale
0-369 €	0,25 €/he	10 €	15 €	25 €
De 370 à 499 €	0,45 €/he	18 €	15 €	33 €
De 500 à 600 €	0,60 €/he	24 €	15 €	39 €

Les enfants seront accueillis selon la formule suivante :

- 1) Formule F2 = toute la journée avec cantine : de 9 h à 17 h.
L'inscription se faisant à la semaine, toute semaine commencée sera due.

Décide de recruter pour le mois de Juillet ainsi que pour le mois d'Août :

- ⇒ 1 directeur, rémunéré sur la base du cadre d'emploi des animateurs territoriaux d'animation
IB : 436 IM : 384
- ⇒ 1 directeur adjoint, rémunéré sur la base du cadre d'emploi des animateurs territoriaux d'animation
IB : 393 IM : 358
- ⇒ Des animateurs rémunérés sur la base du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation,
- animateurs brevetés et stagiaires :
IB : 330 IM : 316
- ⇒ Des aides animateurs au prorata du nombre d'enfants inscrits et selon la réglementation en vigueur.

Lesquels percevront une indemnité de 37,50 euros brut/semaine

Dit Que les dépenses seront prélevées aux articles budgétaires correspondants.

Demande à bénéficier des subventions qui pourront être attribuées pour l'organisation d'un tel centre qui sera déclaré à la Direction Départementale Temps Libres Jeunesse et sports.

En ce qui concerne les fêtes du Centre Aéré, fête de clôture et autres, tant pour le mois de Juillet que pour Août, ces derniers seront pris en charge totalement par une association. La commune n'organisant pas de fête.

Nombre de membres présents : 22

Nombre de suffrages exprimés : 22

Vote : Abst : 1(D.Deregnacourt) Contre : 2(M.Bendlewski ; C.Deregnacourt) Pour : 19

6/Délibération N° 31 /2014 : Constitution de la commission communale des Impôts Directs.

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650-1 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Monsieur le Maire a proposé de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des membres. A l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de dresser et de proposer la liste suivante :

Titulaires	Suppléants
Dany DEREGNAUCOURT 189 Rue Vert Bocage-COUTICHES	Olivier SERGENT 925 Rue Sablières- COUTICHES
Hubert LECERF 73 Rue Basse-COUTICHES	Bernard LIBBRECHT 120 Rue Basse- COUTICHES
Pierre CHRISTOPHE 1228 Route Nationale- COUTICHES	Anne DEBARGE 195 Rue de Fâches- COUTICHES
Marcel ROUSSEAU 1061 Rue du Riez- COUTICHES	Stéphane BOUTRY 196 Rue Montagne de Douai- COUTICHES
Anne LECOMTE 590 Rue du Bru- COUTICHES	Delphine BECART 67 Rue Montagne de Douai- COUTICHES
Bernard DESSERTY 621 Rue du Molinel- COUTICHES	Christophe BLANCKE 798 Route Nationale- COUTICHES
Michel DHONDT 869 Route Nationale- COUTICHES	Claudie SIROS 274 Rue Hallouchery- COUTICHES
Danièle DECARPENTERIE 1245 Rue des Ramoniers- COUTICHES	Bertrand ROSE 421 Rue Hallouchery- COUTICHES
Jean-Marie CAUDRELIER 204 Rue Hallouchery- COUTICHES	René CROMMELINCK 1485 Route Nationale- COUTICHES
Daniel MONTOIS 1167 Rue des Ramoniers- COUTICHES	Ingrid JOPS 988 Rue du Molinel
André LORGNIER	Moise LETIENNE

1470 Rue Périsselle- COUTICHES	167 Rue des Ramoniers- COUTICHES
Marc ROUZE 605 Rue Périsselle- COUTICHES	Christelle DEREGNAUCOURT 2119, Route Nationale- COUTICHES
Maryline BENDLEWSKI 236 Rue Molinel- COUTICHES	Corinne LEBRUN 213 Rue Neuve- BOUVIGNIES
Aurélie CASTELAIN 207, Rue Montagne de Douai- COUTICHES	Danièle GRIMONPREZ 990 Grand'Rue- COUTICHES
Bernard CHRISTOPHE 23 Rue du Cattelot- FLINES LES RACHES	Jacqueline MAREVILLE 1294 Rue des Ramoniers- COUTICHES
Grégory ABRAHAM 30 Rue du Molinel- COUTICHES	Michel DUPIRE 495 Rue de l'Houssoye- COUTICHES

Nombre de membres présents : 22

Nombre de suffrages exprimés : 22

Vote : Abst : 0 Contre : 0 Pour : 22

7/Remarques diverses :

Concernant le vote de la délibération n°32/2014 « Convention de prêt à usage pour une armoire de télécommunication », celui-ci est reporté à une date ultérieure. En effet, l'installation de cette armoire pourrait être nuisible au niveau du bruit. Monsieur le Maire ainsi que les adjoints se rendront dans les villes avoisinantes qui possèdent cette installation afin de vérifier les possibles nuisances.

La séance est levée.